

**ÊTES-VOUS
BIEN INSCRIT
SUR LES LISTES
ÉLECTORALES ?**



**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

POUR LE SAVOIR :

1/

Rendez-vous sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « **Élections** » sur le service en ligne « **Interroger sa situation électorale** »

2/

Renseignez la commune où vous pensez être inscrit ainsi que vos informations personnelles (nom de naissance, tous vos prénoms, date de naissance)

3/

Vous obtiendrez ainsi la confirmation de votre inscription dans cette commune.

4/

Si ce n'est pas le cas, et que vous découvrez que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous pouvez :

- **contacter votre mairie**
- **vous inscrire jusqu'au 7 février 2020 sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections »**

**COMMENT
S'INSCRIRE
EN LIGNE**

**SUR LES LISTES
ÉLECTORALES ?**



01

Rendez-vous sur le téléservice en ligne à l'adresse **www.demarches.interieur.gouv.fr** dans la rubrique « Élections »



02

Identifiez-vous ou créez **votre compte sur www.service-public.fr** ou via **FranceConnect**



03

Saisissez vos informations personnelles et indiquez la commune où vous souhaitez vous inscrire



04

Fournissez les pièces justificatives demandées



VOS

DATES CLÉS



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

7

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
SUR LES LISTES ÉLECTORALES
février 2020

15 et 22

1^{ER} ET 2^D TOURS DES
ÉLECTIONS MUNICIPALES
mars 2020

**JE M'INSCRIS SUR
LES LISTES ÉLECTORALES
AVANT LE 7 FÉVRIER 2020**



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



PAR COURRIER

À votre mairie



EN MAIRIE

En personne ou en
mandatant un tiers

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**

POUR VOS DÉMARCHES EN LIGNE, RENDEZ-VOUS DANS VOTRE POINT NUMÉRIQUE



Équipés d'ordinateurs, d'imprimantes et de scanners, ces espaces sont accessibles dans les préfetures et sous-préfetures. Des médiateurs sont présents pour vous guider dans vos démarches. Vous pourrez y vérifier votre situation électorale ou vous inscrire en ligne.

Consultez les lieux et horaires sur :
www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ VOUS INSCRIRE
SUR LES LISTES ÉLECTORALES AVANT LE 7 FÉVRIER 2020 :



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



PAR COURRIER

À votre mairie



EN MAIRIE

En personne ou en
mandatant un tiers

ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020

Conditions à remplir :

- Avoir au moins 18 ans
- Résider en France
- Ne pas être déchu de son droit de vote dans son pays d'origine

VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP

VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR¹
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur² le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile³



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

¹ Personnes à mobilité réduite

² Hors mandataire ou personnel de votre établissement si vous êtes en tutelle

³ En cas de maladie ou d'infirmité grave

ÉLECTIONS MUNICIPALES

15 ET 22 MARS 2020

**LE RÉPERTOIRE
ÉLECTORAL UNIQUE,
QU'EST-CE QUE
ÇA CHANGE ?**



- **Fiabilisation des listes électorales**
- **Possibilité de vérifier sur internet sa situation électorale**
- **Inscription possible sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020**
- **Généralisation de l'inscription en ligne dans toutes les communes françaises**

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**



**POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020,
UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF
D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES**



JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

À défaut, vous devez fournir :

- **Une pièce justifiant de votre identité** (carte vitale, permis de conduire...)
- **Une pièce justifiant de votre nationalité** (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)



JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE

- **S'il s'agit de votre domicile :** un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- **S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans :** un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- **Si vous êtes seulement contribuable dans la commune :** les avis d'imposition de 2018 et 2019
- **Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :**
 - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
 - une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**



LE VOTE PAR PROCURATION



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Si vous êtes absent le jour du vote, la procuration vous permet de vous faire représenter par un autre électeur.

Faites votre procuration le plus tôt possible, des délais de traitement et d'acheminement sont à prévoir !

À QUI POUVEZ-VOUS LA DONNER ?



La personne doit être inscrite sur les listes électorales de la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote)

Elle n'aura besoin d'aucun document pour voter à votre place
N'oubliez pas de la prévenir car elle n'en sera pas informée !

OÙ POUVEZ-VOUS LA FAIRE ?



**Tribunal
d'instance**



**Brigade de
gendarmerie**



**Commissariat
de police**

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?



**Formulaire à remplir
sur place ou sur Internet**

disponible sur le site
www.demarches.interieur.gouv.fr



**Pièce
d'identité**

carte d'identité
ou passeport

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**



QUE FAIRE SI L'ÉTAT CIVIL FIGURANT SUR VOTRE CARTE ÉLECTORALE COMPORTE UNE ERREUR ?

Vous pouvez demander la correction de votre état civil.

Il existe plusieurs démarches selon votre situation.

**VOUS ÊTES NÉ EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, DANS LES DOM,
À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, SAINT-MARTIN
OU EN POLYNÉSIE FRANÇAISE :**

Vous pouvez effectuer cette démarche
en ligne ou par courrier :



**[www.service-public.fr/
particuliers/vosdroits/
R49454](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454)**



**Insee Pays de la Loire
Pôle RFD
105 rue des Français Libres
BP67401
44274 NANTES CEDEX 2**

Vous devrez fournir votre numéro de sécurité sociale
et une copie de votre acte de naissance.

**VOUS ÊTES NÉ À L'ÉTRANGER, EN NOUVELLE-CALÉDONIE
OU À WALLIS-ET-FUTUNA :**



**Vous pouvez effectuer cette démarche auprès des
organismes qui gèrent vos droits sociaux
(caisse de retraite, mutuelle, sécurité sociale, etc.)
ou auprès de votre commune d'inscription
sur les listes électorales.**

Vous devrez fournir un acte de naissance (uniquement pour
les organismes hors mairie) et une pièce d'identité.

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020**